



Nombre de membres en exercice: 11

Séance du mercredi 10 mars 2021

Présents : 8

Votants: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 04 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Michel GRAC, Louisette RICAUD, Sylviane ILLY, Christophe PETRACCHI, Guillaume GILLET, Josiane BARBAROUX

Représentés: Laurent CALVIN, Frédéric LEONELLI, Alain ALLEGRE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylviane ILLY

Objet: Sauvegarde Pont du Moulin - Demande de Subvention - DE 2021 006

Monsieur le Maire rappelle :

En Octobre 2014, Monsieur Yann VISSEAU, ingénieur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA était venu faire un diagnostic du Pont du Moulin, ancien Pont d'Ondres, classé Monument Historique.

Devant l'état sanitaire alarmant de l'ouvrage d'art, une étude en vue de l'élaboration d'un DCE (Dossier de Consultation d'Entreprises) avait été lancée en urgence.

Cette étude avait été retenue au programme 2015 de "Restauration des Monuments Historiques" pour un montant de 30 000 € HT subventionné à hauteur de 50% par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles) à savoir 15 000 €.

Une convention avait été signée le 14 avril 2015 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), porteur du projet pour la Commune en vue du lancement de cette étude pour laquelle un cabinet d'études avait été retenu à savoir la Société UNANIME devenu EQUILIBRES STRUCTURES à ce jour.

Au 1er janvier 2017, suite à la loi NOTRe et à l'intégration de la CCHVVA au sein de la nouvelle intercommunalité Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière », la Commune de Thorame Haute devient le Maître d'Ouvrage de cette opération.

En septembre 2018, Monsieur TRUBERT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, notre maître d'oeuvre est venu sur site afin de réaliser une évaluation complémentaires des désordres supplémentaires intervenus depuis 2014.

A ce jour, une nouvelle estimation financière des travaux, en tenant compte de la complexité de la mise en oeuvre d'un échafaudage aérien, a été réalisé et se décompose ainsi que suit :

Montant des travaux :

656 950 € H.T

Maîtrise d'oeuvre restante :

59 003 € H.T

TOTAL : 715 953 € H.T

Monsieur Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DRAC	200 000 € H.T
Région PACA	247 762 € H.T
Mission BERN (Fondation du Patrimoine)	125 000 € H.T
Fonds Propres	143 191 € H.T
(La TVA applicable à cette opération étant prise en charge par la commune).	
TOTAL :	715 953 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter l'aide de l'État, de la région PACA, de la Fondation du Patrimoine pour le financement de cette opération.
- Décide d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'obtention des aides sollicitées.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Rénovation et Amélioration Aire de Jeux Jardin Public - Demande de Subvention - DE 2021 007

Monsieur le Maire rappelle l'implantation de l'aire de jeux pour enfants dans le jardin public situé à côté de l'école comprenant un portique avec deux balaçoires, un tourniquet, un toboggan avec petit mur d'escalade et une moto à ressort en 2002.

Il est souhaitable de missionner une entreprise en vue de la réalisation de travaux pour la rénovation et l'amélioration de cette aire de jeux afin non seulement d'en augmenter l'attractivité mais aussi d'assurer une sécurité optimale sécurité des enfants qui l'utilisent.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût total H.T du projet :	37 412 €
Région (FRAT) 30%	11 224 €
Autofinancement	26 188 €
La TVA reste à la charge de la commune	7 482 €
Coût de l'opération TTC	44 894 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet
- De demander l'aide financière maximale pour mener à bien ce projet
- D'inscrire ce projet au budget de la commune pour l'exercice 2021
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Objet: Retrait de la délibération DE-2021-003 Affouages - DE 2021 008

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-2021-003 concernant les tarifs des affouages sur la commune :

"Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'ONF pour le marquage des coupes de bois de chauffage sur pied en forêt communale.

Détermine le mode d'exploitation ainsi que suit :

- Partage sur pied et exploitation par les habitants de la commune (inscription du 1er juillet au 31 août de l'année N)

Les lots tirés au sort seront attribués de la façon suivante et exploitables du 15 octobre de l'année N au 30 avril de l'année N+1 au prix de :

Résident principal :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 stères)

2 € du stère pour les feuillus (lot de 5 stères)

Résident secondaire :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 ou 5 stères)

Précise qu'un lot reçu ne pourra être cédé à une tierce personne.

Désigne Messieurs Alain ALLEGRE, Laurent CALVIN, Michel GRAC garants, responsables de l'exploitation.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 01 janvier 2020."

Au titre du contrôle de légalité, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération, cette dernière ne devenant exécutoire qu'à compter du 29 janvier 2021, date de sa transmission au représentant de l'état dans le département et non au 1er janvier 2020 comme indiqué dans le corps de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer cette délibération sur les tarifs des affouages sur le territoire de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Affouages - DE 2021 009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'ONF pour le marquage des coupes de bois de chauffage sur pied en forêt communale.

Détermine le mode d'exploitation ainsi que suit :

- Partage sur pied et exploitation par les habitants de la commune (inscription du 1er juillet au 31 août de l'année N)

Les lots tirés au sort seront attribués de la façon suivante et exploitables du 15 octobre de l'année N au 30 avril de l'année N+1 au prix de :

Résident principal :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 stères)

2 € du stère pour les feuillus (lot de 5 stères)

Résident secondaire :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 ou 5 stères)

Précise qu'un lot reçu ne pourra être cédé à une tierce personne.

Désigne Messieurs Alain ALLEGRE, Laurent CALVIN, Michel GRAC garants, responsables de l'exploitation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Tarif de l'Eau 2021 - DE 2021 010

Le Conseil Municipal décide d'établir le tarif de l'eau pour l'exercice 2021 comme suit :

	2020	2021
Forfait	120 € H.T	120 € H.T

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Modification de la Convention Cadre pour les Groupements de Commande - DE 2021 011

Monsieur Le Maire rappelle que les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon avait validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permet à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

La commune de Thorame-Haute avait adhéré à ce groupement de commande "permanent" par délibération DE_2019_055.

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de ladite convention.

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant.

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité.

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Toutefois, aucun groupement de commande n'a pu être lancé à ce jour, l'article 5.2 de ladite convention mentionnant qu'une consultation mutualisée ne pouvait être possible qu'à partir du moment où au moins 21 membres du groupement s'étaient positionnés favorablement.

Afin de favoriser la réalisation concrète de groupements de commande, il est proposé de modifier cet article et d'autoriser au lancement d'une consultation mutualisée dès lors que 10 communes se sont déterminées favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Renouvellement Adhésion IT 04 - DE 2021 012

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017,

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du du 10 janvier 2018,

Vu la délibération n° DE_2017_022 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 portant sur l'adhésion de la Commune à l'Agence technique Départementale,

Le Président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- Voirie et réseaux divers
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE :

- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019,
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

- De désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : <ul style="list-style-type: none">• Jean-Marie SGARAVIZZI (1er Adjoint)	Un délégué suppléant : <ul style="list-style-type: none">• Michel GRAC (CM)

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Objet: Vote du compte de gestion - thorame haute - DE 2021 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Objet: Vote du compte administratif - thorame haute - DE 2021 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie SGARAVIZZI, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Thierry OTTO-BRUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		304 352.26		569 321.96		873 674.22
Opérations exercice	208 790.49	370 556.44	612 476.16	831 437.42	821 266.65	1 201 993.86
Total	208 790.49	674 908.70	612 476.16	1 400 759.38	821 266.65	2 075 668.08
Résultat de clôture		466 118.21		788 283.22		1 254 401.43

Restes à réaliser	348 219.00				348 219.00	
Total cumulé	348 219.00	466 118.21		788 283.22	348 219.00	1 254 401.43
Résultat définitif		117 899.21		788 283.22		906 182.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - thorame haute - DE 2021 015

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 788 283.22

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	569 321.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	613 836.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	218 961.26
Résultat cumulé au 31/12/2020	788 283.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	788 283.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	788 283.22
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Vote du compte de gestion - ea thorame haute - DE 2021 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC , Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Vote du compte administratif - ea thorame haute - DE 2021 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie SGARAVIZZI, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Thierry OTTO-BRUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 739.73			133 463.03	34 739.73	133 463.03
Opérations exercice	28 312.50	39 962.34	44 893.58	68 787.26	73 206.08	108 749.60

Total	63 052.23	39 962.34	44 893.58	202 250.29	107 945.81	242 212.63
Résultat de clôture	23 089.89			157 356.71		134 266.82
Restes à réaliser	15 000.00	3 033.00			15 000.00	3 033.00
Total cumulé	38 089.89	3 033.00		157 356.71	15 000.00	137 299.82
Résultat définitif	35 056.89			157 356.71		122 299.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea thorame haute - DE 2021 018

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 157 356.71

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	133 463.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	83 724.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 893.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	157 356.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	157 356.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 056.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	122 299.82
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Vote du compte de gestion - lotissement coulet fourches - DE 2021 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Vote du compte administratif - lotissement coulet fourches - DE 2021 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie SGARAVIZZI, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Thierry OTTO-BRUC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés			78 620.15		78 620.15	
Opérations exercice			110 041.24		110 041.24	
Total			188 661.39		188 661.39	
Résultat de clôture			188 661.39		188 661.39	
Restes à réaliser						
Total cumulé			188 661.39		188 661.39	
Résultat définitif			188 661.39		188 661.39	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement couillet fourches - DE 2021 021

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 188 661.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-78 620.15
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 110 041.24
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 188 661.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Adoption Motion GEMAPI - DE 2021 022

Monsieur Le Maire expose les termes de la délibération 2021-01-12 adoptée à l'unanimité par les élus communautaires lors du dernier conseil en date du 9 février dernier :

" La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.

Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des collectivités locales sur ces nouvelles obligations.

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les collectivités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€/habitant, population DGF.

En termes de configuration, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représente en superficie un quart du Département des Alpes de Haute Provence ; qui représente lui-même près d'un quart de la Région SUD. Elle est couverte par 3 bassins versants de montagne, avec des rivières et fleuve torrentiels en partie aménagés.

Sur le secteur du Haut Var, on comptabilise 15 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et près de 7 kilomètres potentiellement à classer en système d'endiguement. Sur le Verdon, 108 kilomètres de rivière (hors affluents) sont recensés et un peu plus de 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin sur l'Asse, c'est plus de 32 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et un peu plus de 3 kilomètres de digues qui sont inventoriés. Il convient également pour un panorama complet, de préciser qu'une grande partie des systèmes d'endiguement, pour lesquels les démarches de classement pourraient être engagées, sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux d'entretien.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'appuie sur trois syndicats, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Asse Bléone, SMAB
- Le Parc Naturel Régional du Verdon, PNRV
- Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin, SMIAGE

La communauté de communes finance le fonctionnement de ces trois syndicats, mais aussi sa quote-part d'exercice de la compétence GEMA, assumée solidairement par l'ensemble des membres, et enfin le reste à charge, hors financements mobilisés, de toutes les opérations relevant de la PI.

En 2020, en cours de structuration des trois syndicats et donc avec un programme d'investissements quasi nul, la charge financière assumée par la CCAPV s'élevait à 638 000 €. Cela nécessitait donc de lever le produit correspondant au titre de la taxe GEMAPI, soit un équivalent de 27.30 € par habitant.

En 2021, alors que seules deux premières opérations d'investissements émergent, le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 950 000€, soit le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI. Ce budget ne permet d'ailleurs même pas de financer l'intégralité des deux opérations d'investissements programmées et nécessite en conséquence que l'un des syndicats assume la trésorerie de cette opération pour le compte de la CCAPV, afin d'en étaler le règlement sur deux exercices.

Cette situation qui oblige à une hausse très nette de la fiscalité locale et qui pour autant ne permet pas à la communauté de communes d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en terme de GEMAPI, interpelle au plus haut point. Le report d'échéance financière dès 2021 ampute d'autant les capacités d'investissements pour les années à venir, alors même que les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires. Ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées. Pour rappel, les investissements GEMAPI sur une vision prospective modeste d'un million d'euros par an, pèsent plus de 25% du budget total d'investissement de notre collectivité.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCAPV conjuguant une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, mais aussi de réduction en 2021 des impôts dits de production, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par quelques-uns avec des impacts d'autant majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des élus locaux à assumer dès 2021 sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet PI, dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires. Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations."

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette motion
- **DE LA TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compétente en la matière en soutien.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Contrat Agence de l'Eau pour le Rattrapage Structurel des Collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) - DE 2021 023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son 11ème programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que la commune de Thorame-Haute délibère pour valider son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la commune de Thorame-Haute de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement
- Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau)
- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion)
- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP

La commune de Thorame-Haute a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR.

Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Un travail d'affinage puis de sélection des opérations éligibles a été réalisé par les services de l'Agence de l'Eau pour aboutir à la programmation jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau - Rhône Méditerranée Corse,
- **DE VALIDER** le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune de Thorame-Haute ainsi que référencé dans le tableau annexé.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0